

l'esprit que la seule idée du bien-être du Canada, sans s'occuper de savoir si elle sert ou heurte les intérêts du parti auquel il appartenait autrefois. Mais si grande est l'infirmité de l'humaine nature, si forts sont les liens de partis, qu'il est presque impossible aux hommes de s'en affranchir. Cet état de choses s'améliorerait dans une grande mesure s'il n'y avait rien à espérer, s'il n'y avait qu'à s'occuper des lois quand elles nous sont soumises et à les discuter au seul point de vue de ce qui vaut le mieux pour le peuple canadien, indépendamment de la source d'où elles proviennent.

Je permettrais à un ministre de venir ici et de parler sur le parquet de cette Chambre pour expliquer sa position, ou les détails de la mesure qu'il aurait présentée. Je lui permettrais de retourner ici pour répondre à toutes les questions qui pourraient lui être posées au cours du débat, s'il décidait de rester dans ce but. Mais naturellement, il n'aurait pas de votes à donner dans cette Chambre.

Vous me demanderez: comment expédieriez-vous l'étude des lois? Cela pourrait se faire par le choix, parmi les membres, soit d'un seul sénateur, soit d'un comité du Sénat constitué à cette fin. Il faut quelqu'un qui soit chargé de la fonction de porter les affaires à la connaissance de la Chambre. Sans cela, il y aurait stagnation, désordre et embarras. Il me semble que la bonne manière d'agir consisterait à charger quelqu'un de cette fonction—qui est très onéreuse—et de lui payer une certaine somme en plus de l'indemnité versée aux autres membres. Cet arrangement obvierait à la difficulté et contribuerait à faire du Sénat ce qu'il doit être—un corps indépendant des partis, recevant les projets de loi de l'autre Chambre et les examinant d'un œil seulement, de cet œil qui surveille les intérêts du peuple du Canada. Je voudrais faire quelques autres observations au sujet de l'amélioration du Sénat. L'une d'elles consiste en ceci qu'aucun homme âgé de plus de 50 ans ne devrait être nommé au Sénat, et qu'aucun sénateur rendu impotent par la maladie ou âgé de plus de 75 ans, ne devrait pouvoir continuer à faire partie du Sénat. Ainsi, nous aurions au Sénat des hommes de 30 à 75 ans—des hommes dans la pleine vigueur de la virilité et de l'intelligence; des hommes capables d'embrasser les affaires de l'Etat et de décider quelles sont les mesures qui sont avantageuses pour le Canada.

Dans ce cas, pour ne pas renvoyer un sénateur finir ses jours dans la pauvreté, comme on met un vieux cheval au pâturage, on lui voterait, comme aux juges, une allocation de retraite ou une pension, qui serait moins élevée,

beaucoup moins élevée que l'indemnité actuellement payée, mais qui serait suffisante, de sorte qu'il ne pourrait être dit qu'un sénateur du Canada a dû mendier pour vivre, aller à l'hospice, ou dépendre de la charité.

Il me semble que cela nous donnerait un Sénat constitué de la meilleure manière possible. J'ai étudié cette question avec beaucoup de soin. Ce projet peut paraître déraisonnable à certaines gens, qui, comme la population du monde extérieur, ne réfléchissent pas, mais je veux le soumettre à tout honorable sénateur qui consente à étudier la question, et je suis convaincu qu'il verra que ce n'est pas un projet déraisonnable ni un projet qui serait préjudiciable au Sénat lui-même. Après tout, la seule chose que nous avons besoin de considérer est l'intérêt du peuple du Canada. Si nous avons ici un corps susceptible d'amélioration, il est de notre devoir de fournir nous-mêmes le remède et il ne devrait pas être nécessaire de réclamer le secours d'aucun étranger. Si ce Sénat est digne de son nom, ses membres devraient avoir assez d'intelligence et de patriotisme pour opérer les réformes nécessaires.

Je ne suis pas partisan d'un Sénat électif. Si le Sénat était électif, vous auriez deux corps administratifs dont l'autorité découlerait de la même source, et ils pourraient venir en conflit, chacun prétendant représenter le peuple souverain et avoir reçu un mandat direct du peuple. Vous ne pouvez pas avoir un conflit de cette nature entre un Sénat nommé et une Chambre des Communes élective.

En outre, ce Sénat, le Sénat modèle dont je parle, ne devrait pas s'opposer à une loi basée sur une politique qui aurait été soumise au peuple au cours d'une campagne électorale et sur laquelle le parti qui la préconisait aurait été élu, parce que la voix du peuple s'est fait entendre directement, et quelle que soit l'erreur de ce peuple ou la mauvaise direction qui lui a été donnée, quand la majorité s'est prononcée, cette Chambre et la Chambre basse doivent lui obéir. Dans une semblable éventualité, il ne peut y avoir conflit proprement dit entre les deux Chambres. Mais quand le gouvernement présenterait une mesure qui paraîtrait aux membres du Sénat n'être pas dans le meilleur intérêt du Canada, le Sénat devrait avoir le droit de rejeter cette mesure, et il devrait la rejeter. Si, après cela, le gouvernement qui aurait présenté cette mesure en appelait au peuple et cette mesure faisant partie de son programme, en obtenait un mandat, alors je dis que l'opposition du Sénat devrait cesser et qu'il faudrait laisser la mesure devenir loi.

Voilà, brièvement exposé, quelques idées qui me sont venues au sujet de la réforme ou